



U C E C A A P

UNION DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

L'UCECAAP & VOUS

Novembre 2018

N°2

L'Édito du Président

Après le premier numéro qui a reçu un accueil favorable des lecteurs, voici le deuxième numéro qui témoigne d'une activité abondante autour de l'expertise judiciaire, dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence. Je consacrerai cet éditto sur le thème de **l'unité**.

L'unité nous rattache à notre histoire. C'est par la volonté de nos anciens désireux de rassembler les compagnies et groupements d'experts épars qu'est née l'union des compagnies d'experts de justice près la cour d'appel d'Aix en Provence. Il a fallu aussi la pugnacité d'un Premier président pour faire adhérer il y a vingt ans les experts de l'est, insistant sur la nécessité d'avoir en face un seul interlocuteur pour les représenter.

Ces 20 années auront permis de créer, développer et renforcer une identité commune et une solidarité grâce à la mise en commun de moyens dont la création d'un centre de formation reconnu et performant.

L'unité c'est réunir des hommes et des femmes d'horizons professionnels divers dont le dénominateur commun est d'avoir un jour décidé de devenir expert de justice, et mettre leurs

compétences techniques et leurs savoirs faire au service de la justice de leur pays.

Être expert de justice n'est pas une vocation, mais un acte volontaire et raisonné qui intervient en pleine maturité de l'exercice d'un métier, et d'un parcours professionnel riche en expérience. C'est le résultat d'une rencontre, d'une lecture, ou d'un vécu personnel de l'expertise judiciaire. L'expert nouvellement inscrit ressent immédiatement le besoin de rejoindre un groupe, une compagnie, pour entrer en contact, partager des expériences, conforter ses connaissances, s'engager dans la vie associative.

L'unité c'est chercher à réunir et non à diviser. La célèbre devise « *L'union fait la force* » n'a jamais été autant d'actualité au regard des profondes mutations que connaît notre monde actuel. L'expertise judiciaire suit le mouvement de ces changements au même rythme que celui de la justice, et du monde juridique en général confronté à la prééminence du droit communautaire, à la révolution digitale et collaborative. Le récent colloque du CNCEJ d'Antibes Juan les Pins sur l'insécurité de l'expert a mis en évidence la nécessité d'être unis.

Ce bulletin est le vôtre. Vos articles le font vivre et lui assure une pérennité dans le temps. A chacun d'entre vous de prendre la plume pour relater un événement auquel vous avez assisté, ou pour communiquer une information susceptible d'intéresser le plus grand nombre de lecteurs.

Alors à vos plumes ou vos claviers !

Constant VIANO

« Le succès arrive lorsque les gens agissent ensemble, l'échec tend à se produire seul »

Deepack CHOPRA

La parole est à vous...

Prochain numéro de l'UCECAAP News au premier trimestre 2019.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et toutes informations que vous aimeriez y voir figurer.

Contact

secretariat@ucecaap.com

cms.expertises@gmail.com

Question écrite au CNCEJ

L'UCECAAP a posé une question écrite au CNCEJ à propos de l'extension de mission que nous reproduisons ci-après :

« Nous pouvons constater que deux conceptions s'opposent quant à l'extension de la mission de l'expert et plus particulièrement sur la question du « décideur » de cette extension.

Pour certains magistrats ou experts, les parties peuvent d'un commun accord écrit décider d'étendre la mission de l'expert et cette position s'appuie sur les termes de l'article 238 du CPC « **Il ne peut répondre à d'autres questions, sauf accord écrit des parties** ».

Pour d'autres magistrats et experts, seul le juge (chargé du contrôle) a une telle possibilité. Cette thèse s'appuie sur les termes de l'article 279 du CPC « **si une extension de la mission s'avère nécessaire, il en fait rapport au juge** » (nécessairement celui chargé du contrôle), mais aussi sur les dispositions des articles 236 : « **le juge... peut accroître ou restreindre la mission** » ou celles de l'article 245 alinéa 3 « **le juge, ne peut, sans avoir préalablement recueilli les observations du technicien commis étendre sa mission ...** ».

Les tenants de cette position mettent en exergue le fait que toute « extension » de la mission aura des effets sur les délais d'exécution de celle-ci,

sur son coût et sur la nécessaire appréciation de la compétence du technicien ou d'indépendance, ce qui implique que seul le juge puisse prendre une telle décision d'extension.

Cette controverse intéressante (qui nécessitera l'interprétation combinée des termes des articles 238 et 279) justifie un débat approfondi au sein de la commission nationale de formation et recueillir l'avis de l'avocat conseil du CNCEJ.

En effet, il est important de ne pas laisser les experts dans l'incertitude et de pas les exposer à d'éventuels conflits avec les juges chargés du contrôle. En outre, une harmonisation la plus large possible des pratiques, serait très profitable ».

Jurisprudence sur l'article 1843-4 du Code civil

Un arrêt au fond en date du 21 juin 2018 a été rendu par la 8ème chambre commerciale de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence sur l'article 1843-4 relative à une demande de nullité absolue du rapport d'expertise pour erreur grossière.

Les experts comptables de justice sont particulièrement exposés dans ce type de mission et il nous a semblé important de retracer le sommaire de l'arrêt.

« 1-En application de l'article 1843-4 du code civil, l'expert doit dans l'évaluation des parts sociales, se situer à la date la plus proche de la cession. Ne commet

pas d'erreur grossière dans l'accomplissement de sa mission l'expert qui s'abstient, en s'en expliquant, de prendre en compte, au titre d'éléments prévisionnels, des comptes annuels non encore approuvés.

2-Ne commet pas d'erreur grossière dans l'accomplissement de sa mission l'expert désigné en application de l'article 1843-4 du code civil qui refuse d'appliquer une décote de minorité aux parts faisant l'objet de l'évaluation, dans le contexte d'une société où aucun associé n'est majoritaire. »

Le Président Thierry BOREL de la section des experts comptables

de justice d'Aix en Provence et de Bastia de la CNECJ nous informe qu'une cellule de veille a été mise en place sur l'application de l'article 1843-4 composée de magistrats, professeur d'université, avocats, experts comptables. Elle a pour vocation de suivre l'évolution de la jurisprudence, mais aussi de veiller à la bonne application par les juridictions civiles et commerciales des dispositions de l'article 1843-4 dans la désignation de l'expert. »

Pour toutes informations se rapprocher du président de la CNECJ Aix Bastia : Thierry BOREL Email : tborel@kpmg.fr

Prochaine formation quinquennale des experts inscrits organisée par l'UCECAAP

Vendredi 23 novembre 2018 de 10 heures à 16 heures

Faculté de Droit et de Science politique de Nice.

Inscription et informations : www.uceccap.com – Rubrique Les brèves du centre de formation

La Vie des Compagnies

ARCHITECTES EXPERTS DE JUSTICE

Le 16 novembre 2018, au Musée des Confluences à Lyon, a eu lieu la Première Journée Nationale des Architectes Experts de Justice sur le thème « *De l'architecte à l'Expert de Justice* ».

Sous le patronage des représentants de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal Administratif de Lyon, cette journée organisée autour de quatre ateliers thématiques, s'est clôturée par la visite suivi d'un diner au musée des Confluences.

FEDERATION NATIONALE DES EXPERTS ET EXPERTS DE JUSTICE EVALUATEURS FONCIERS, IMMOBILIERS ET COMMERCIAUX – E.E.F.I.C

Les 15 et 16 novembre 2018, l'EEFIC a fêté son 70^{ième} anniversaire. Sous la présidence de François SEINCE RAYBAUD, la compagnie a tenu son assemblée générale suivie d'un diner de gala et une formation sur le thème de la valorisation des murs commerciaux.

MENTION SPÉCIALE

Jean-Louis NAULET, membre de la CEBTPI, a été administrateur de l'UCECAAP durant de nombreuses années. Enthousiaste et investi, Jean-Louis a quitté ses fonctions au sein de l'UCECAAP au mois de septembre, pour se consacrer à des actions caritatives.

Nous le remercions et lui souhaitons « bon vent » dans ses nouvelles activités.



COLLEGE DES ARCHITECTES PACA

Le Collège des Architectes PACA organise les Troisièmes Rencontres du CAE PACA sur le thème : Les phénomènes de corrosion, le jeudi 6 décembre 2018 de 10h à 15h30 au Mas des Portes de Provence – Chemin de Causseraine – LE CANNET DES MAURES

GRECA

Le GRECA et le barreau d'Aix en Provence ont organisé la 26^{ème} édition des rencontres Droit et construction le 28 septembre 2018 dans le palais des congrès d'Aix en Provence. Un succès toujours renouvelé avec une présence nombreuse des praticiens du droit de la construction : magistrats, avocats, experts, juristes, assureurs, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. L'UCECAAP était représentée par Constant VIANO.

Ces rencontres étaient parrainées par Monsieur Eric NEGRON, Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence et présidées par Monsieur Jean François BANCAL, Président de la 3^{ème} chambre B de la Cour d'appel d'Aix en Provence. Une journée qui a permis de comprendre un arrêt rendu par la Cour de Cassation en matière civile grâce aux conseils pour une lecture raisonnée du Haut conseiller Dominique PRONIER.

Il a rappelé que la cour ne rejuge pas l'affaire, mais juge la conformité de la décision attaquée aux règles de droit. Elle n'apprécie pas les faits, qui sont ceux présentés par la Cour d'appel, mais dit le droit. Les interventions suivantes ont été consacrées au statut de l'assurance construction au regard de ses dimensions économiques et des décisions. Mais aussi à l'expertise judiciaire Robert GIRAUD Président du CNCEJ, a ainsi rappelé « *qu'il*

n'appartient pas à l'expert d'aller à la pêche aux désordres et aux non-conformités. L'expert n'a pas à faire un audit de la construction. C'est la mission d'un bureau d'études privé, d'un maître d'œuvre, d'un bureau de contrôle qui sera assuré et qui par contrat en définira lui, les limites ». Maître Cyrille CHARBONNEAU Docteur en droit et avocat, a précisé que l'expert tend à réduire la complexité factuelle aux seuls points essentiels du litige, opérant ainsi une sorte de décantation des faits. Figeant un certain nombre de faits qu'il constate, il reconstruit une réalité comme tout autre moyen de preuve.

UCEJAM

Le 20 septembre 2018, les groupes Finances et Estimations Immobilières de l'UCEJAM ont co-animé une formation au Tribunal de commerce de Nice sur le thème de l'évaluation des fonds de commerce. Organisée à la demande du président du Tribunal, cette formation a été l'occasion de réunir experts et magistrats autour d'une thématique dont les enjeux sont importants et souvent mal maîtrisés.

Le 18 décembre 2018, l'UCEJAM organise en partenariat avec la Faculté de Droit de Nice, une conférence-débat sur « *L'Évaluation des Préjudices immatériels* », s'inscrivant dans le prolongement de la séance du 25 septembre 2018. Animée par Madame Céline POLOU, Juge en charge des expertises au TGI de Grasse, Maître Philippe KAIGL, Sophie MUTTER-PUCETTI, expert en estimations immobilières et Christian GUYON, expert et président de l'UCEJAM, la séance sera suivie du traditionnel cocktail de fin d'année.

JURISCUP 2018



La 28^{ème} édition de la Juriscup s'est déroulée du 13 au 16 septembre 2018 dans la rade de Marseille. Pour la 11^{ème} année consécutive l'UCECAAP était partenaire de cette régates de renommée internationale qui réunissait 95 voiliers et 2000 régatiers du monde juridique : avocats, magistrats et experts.

L'UCECAAP avec la CECAAM, la CEBTPI, le GRECA, l'UCEJAM, les experts-comptables et les géomètres experts, ont répondu présent pour hisser les voiles en alignant au départ le voilier CHESSEA un VOR, vainqueur de nombreuses compétitions internationales. Une trentaine d'invités des compagnies, magistrats et experts, ont pu régater pendant trois jours sur ce magnifique voilier qui a terminé 2^{ème} dans la catégorie MAXI.

L'UCECAAP disposait d'un stand qui a permis aux experts et à leurs invités de se retrouver pour échanger dans la convivialité et l'amitié.

Comme chaque année, nous avons affrété un bateau tribune pour suivre la régates du samedi au plus près des voiliers, profitant de conditions de temps idéales, avec 45 invités à bord. Sans oublier le plaisir d'écouter Richard CARTA qui nous a fait découvrir le vieux port de Marseille à travers son passé, et ses monuments.

Un grand bravo et merci à toute l'équipe qui a travaillé pour la réussite de cette 11^{ème} année de participation de l'UCECAAP.



La Compagnie des Experts du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Industrie (CEBTPI) se présente...

Créée il y a plus de 75 ans, la CEBTPI compte aujourd'hui 210 membres (personnes physiques, possédant des diplômes et/ou des qualifications professionnelles reconnus dans les domaines du Bâtiment, des Travaux Publics, de l'Industrie et de disciplines connexes).

Les membres sont des experts inscrits sur la liste de la Cour d'Appel (160 membres) ou des experts non-inscrits (50 membres), missionnés par les juridictions ou possédant une expertise reconnue et très avancés dans la démarche de formation à l'expertise de justice.

Les principaux objectifs de la CEBTPI sont d'accompagner ses membres dans l'accomplissement de leurs missions d'expert de justice, de promouvoir leur perfectionnement et leur formation et de maintenir un lien permanent de façon à communiquer et échanger toutes

informations, concernant l'activité d'expertise de justice.

La CEBTPI est animée par un conseil d'administration de 21 administrateurs, dont 5 constituent également le Bureau (Président, Vice-présidents (3), Secrétaire général et Trésorier), élus pour trois ans.

Le développement et l'organisation des activités de la Compagnie s'appuient sur cinq commissions permanentes ciblées :

- Prospective et développement ;
- Admission des nouveaux membres ;
- Formation et tutorat ;
- Communication et événements ;
- Déontologie et discipline

Le travail de ces différentes commissions se traduit de façon récurrente par l'organisation :

- D'un colloque annuel (en avril ou mai) en collaboration avec le Barreau de Marseille : Les Entretiens Phocéens,

- L'organisation d'une formation dite « Travaux pratiques » sur la base d'exemples du déroulement détaillé d'expertise dans les domaines de la Construction et de l'Industrie ;
- Le tutorat suivi des experts nouvellement inscrits ou en voie d'inscription ;
- Des formations sur certains points techniques ciblées au travers de visites de laboratoires, visites de chantiers,...

La mise en place d'un support, en appui des membres praticiens de la Compagnie, est actuellement en projet pour essayer et promouvoir l'utilisation de la plateforme sécurisée OPALEXE. Une rencontre Magistrats, Avocats Experts a été ainsi organisée le 26 octobre dernier à la Maison de l'Avocat à TOULON sur ce sujet, dans l'objectif de partager un premier retour d'expérience.

Gérard LÉGALLE Président

Colloque du CNCEJ du 19 octobre 2018

Pour la première fois de son histoire, le Conseil national des Compagnies d'experts de justice (CNCEJ) décentralisait son colloque en province et le président national, Robert GIRAUD, avait confié à l'UCECAAP l'organisation matérielle de cette importante manifestation.

Sous la houlette du président Constant VIANO, une équipe locale d'experts composée d'administrateurs de l'UCECAAP et experts de l'UCEJAM était mise en place, épaulée par Promosciences et le secrétariat du CNCEJ et avec l'aimable concours du service spécialisé du Palais des congrès d'Antibes. Le Conseil, national conservait quant à lui l'organisation intellectuelle par l'entremise de Jean-François JACOB. Le thème était particulièrement bien choisi : « *L'insécurité de l'expert* ».

Après les discours de bienvenue des autorités présentes, dont Monsieur le Maire d'Antibes Jean LÉONETTI en personne, discours précis et sans complaisance, du Vice-président du Conseil départemental et nos trois Chefs

de Cour, Monsieur Vincent VIGNEAU, conseiller à la Cour de cassation, très compétent sur la pratique de l'expertise et informé des difficultés des experts, présenta le thème en situant l'importance prise par les techniciens depuis le Moyen Âge.

La première table ronde était consacrée à l'insécurité de l'expert avant sa désignation. Après que les particularités de chacune des expertises, civiles, pénales et administratives eurent été parfaitement exposées, la question du statut social et fiscal en fut le point d'orgue avant que des pistes soient avancées pour mieux associer les experts à leur devenir.

La seconde table ronde était consacrée à l'insécurité de l'expert au cours du déroulement de sa désignation. On put constater combien les dérives peuvent survenir sans crier gare ; il fut exposé les dangers causés, consciemment comme inconsciemment, par tous les participants au déroulement de l'expertise ; et le magistrat rappela sa vocation à aider l'expert.



La troisième table ronde était consacrée à l'insécurité après le déroulement de sa désignation. Il revint aux orateurs de traiter du contentieux de la rémunération, du contentieux de l'annulation et du contentieux de la responsabilité. L'attention de l'auditoire a été particulièrement attirée sur ces conséquences dont on mesure un peu plus chaque jour l'émergence.

Il revint à Madame le professeure Natalie FRICÉRO de délivrer la synthèse et à Robert GIRAUD de faire part de sa satisfaction. Les actes du colloque sortiront prochainement par le CNCEJ.

Jean-François JACOB



Conférence sur la Loi Sapin II

Le 21 septembre 2018, le Président de l'UCECAAP a été invité par le barreau de Marseille à suivre une conférence-débat portant sur les applications de la Loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « *Sapin 2* ».

Robert GELLI, Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a présenté les objectifs de la Loi, à la rédaction de laquelle il a contribué.

Sont également intervenus : Éliane HOULETTE, procureur au parquet national financier (PNF), Jean Luc BLANCHON, 1^{er} vice-procureur au PNF et Charles DUCHAINE, directeur de l'agence française anticorruption (AFA). Le directeur juridique de CMA-CGM a donné l'avis des entreprises sur ces nouveaux dispositifs

La Loi sapin II a mis en place le PNF et l'AFA et notamment créé l'incrimination de corruption d'un agent public étranger.

La Loi Sapin II s'appuie sur deux piliers : l'un préventif, dévolu à l'AFA qui contraint toutes les entreprises de plus de 500 salariés et 100 M€ de CA à se doter de dispositifs d'alerte sur la corruption respectant les recommandations de l'agence, au risque de sanctions, et une procédure de règlement, sous la forme d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) permettant au parquet de négocier avec l'entreprise le montant d'une amende entraînant la fin de l'action publique.

Etude statistique sur l'expertise

Une étude statistique, réalisée par la Direction des affaires civiles et du sceau, portant sur l'expertise judiciaire civile devant les Tribunaux de grande instance et les Cours d'appel, sur la période de 2010 à 2017, est parue en janvier 2018.

Vous pouvez en prendre connaissance en allant sur le site de l'UCECAAP Publications « *Les expertises judiciaires civiles devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel (2010-2017p) DACS-PEJC Janvier 2018* ».

De manière synthétique :

- Le nombre d'affaires traitées par les TGI ayant requis l'avis d'un expert s'est infléchi, atteignant 43 909 en 2017 soit -15% par rapport à 2012.
- Les expertises sont ordonnées en référé dans près des trois-quarts des situations.
- Trois contentieux sont à l'origine de plus de 80% des demandes d'expertises : les litiges nés du droit des contrats (37% en 2017), les affaires de responsabilité (33%) et les demandes en matière familiale (15%).

- Les sommes consignées au greffe au titre de l'expertise ont été multipliées par 3, atteignant 240 millions d'euros en 2017 contre environ 80 en 2011.
- Les délais moyens de réalisation des expertises se sont globalement allongés, passant de 10 mois à 15 mois entre 2011 et 2017. Cette augmentation s'observe dans tous les domaines du droit. Cependant, seules les expertises ordonnées en référé ont vu leur délai de traitement augmenter (10 mois à 17 mois). Les durées des expertises ordonnées en cours d'instance, se sont maintenues autour des 11 mois.

La Revue Experts

L'UCECAAP a répondu présent à l'appel lancé par les co-gérants aux compagnies associés, pour contribuer au redressement financier de la revue. Le conseil d'administration de l'UCECAAP a validé une augmentation substantielle de sa participation dans le capital de la revue, sur la base d'un programme de redressement ambitieux présenté par la nouvelle gérance.

Le 19 juin 2018 à Paris, lors de l'assemblée générale

extraordinaire de la société REVUE EXPERTS, a été décidée une augmentation de capital par souscription en numéraire de parts nouvelles et par intégration volontaire des comptes courants des associés, outre l'entrée dans le capital social du CNCEJ.

Une nouvelle ligne rédactionnelle s'est mise en place, définie par son rédacteur en chef Pierre SAUPIQUE, assisté d'un comité de rédaction de six personnalités (magistrats, avocat, experts).

Le numéro de juin 2018 « *30 ans après : une nouvelle jeunesse* », nous invite à découvrir le nouveau site internet de la revue Experts.

L'UCECAAP encourage toutes les compagnies et les experts à souscrire un abonnement pour contribuer au rayonnement de la seule revue qui couvre l'activité expertale dans toute sa dimension.

Site internet de la revue : www.revue-experts.com

Correspondant : constant.viano@expert-de-justice.org

Signature de la convention tripartite Tribunal de grande instance de Marseille, Barreau de Marseille, UCECAAP

Le 13 novembre 2018, Madame Isabelle GORCE Présidente du TGI de Marseille, Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille Geneviève MAILLET, et Constant VIANO, Président de l'UCECAAP, en présence des membres du Barreau réunis en Conseil, de Gérard LÉGALLE Président de la CEBTPI et Robert GIRAUD Président du CNCEJ, ont signé la convention relative à

l'expertise judiciaire civile en droit de la construction, portant recommandations pour le bon déroulement de l'expertise judiciaire. S'inscrivant dans la continuité de la convention du 24 mars 2010 et du 12 juin 2012, elle prend en compte des modifications relatives à la dématérialisation de l'expertise avec le recours à la plateforme OPALEXE et entend favoriser le recours aux modes amiables de

règlements des différends, par le biais de la médiation judiciaire. Elle s'applique aux avocats et experts de justice du droit de la construction dans le ressort du TGI de Marseille.



Intervention de la Présidente du Comité Français des Traducteurs Interprètes près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

L'excellence du Colloque et des intervenants à Antibes le 19 octobre 2018 ayant pour thème L'INSECURITE DE L'EXPERT, a permis d'exposer les différents risques encourus par les experts, chacun dans sa spécialité professionnelle. Il s'est révélé que la vie expertale, dans son ensemble, était loin d'être un long fleuve tranquille

Qu'ils soient financiers, juridiques, déontologiques, humains ou circonstanciels, les problèmes liés à l'insécurité de l'expert sont présents partout au-delà de la responsabilité toujours mise en cause et malheureusement illustrée encore ces jours-ci par les graves incidents survenus rue d'Aubagne à Marseille ...

Néanmoins, il m'a semblé nécessaire d'alerter les autorités judiciaires régionales et nationales présentes lors de ce colloque, sur le caractère spécifique de l'insécurité supplémentaire rencontrée par le Traducteur /Interprète.

En effet, celui-ci intervient la plupart du temps au pénal, lors de situations imprévisibles, très souvent sans connaître les

antécédents « historiques » du détenu ou les étapes et les interventions antérieures ; il doit s'immiscer de la manière la plus neutre possible en annihilant tout sentiment d'aversion ou d'empathie qui s'instaure lors des dialogues « in vivo » entre le justiciable et l'autorité requérante.

Il est évident que dans ces conditions le savoir-faire, le savoir être et l'adaptabilité du traducteur / interprète sont de prime importance car le registre lexical ou comportemental des Protagonistes n'est que très rarement de la même teneur !!!

Aussi, le justiciable peut fréquemment avoir le sentiment de subir un préjudice face à un « ressortissant, compatriote, ami » parlant la même langue qui est là pour lui porter secours absolu et qui semble le trahir, en fin de compte... C'est là précisément que se logent les risques supplémentaires encourus par le traducteur / interprète car mis en examen n'obtenant généralement pas la réponse escomptée, souhaite se venger.

Des témoignages toujours plus fréquents me sont rapportés par

des confrères ayant subi des menaces physiques émanant de l'extérieur des Tribunaux, des familles ou des complices lorsque leurs traductions ne correspondent pas aux souhaits des personnes interpellées ou mis en examen...

Je citerai entre autres, comme exemple récent, les difficultés rencontrées par les confrères convoqués ou requis pour traduire les différends entre supporters des matchs de football lors des rencontres internationales ou des narcotrafiquants, directement assis à leurs côtés, en civil pour les besoins d'un interrogatoire, qui, ayant peur de représailles, ont refusé de se présenter pour traduire

Les missions étant assurées en se déplaçant dans les geôles, les commissariats ou sur les péages d'autoroutes etc.... de jour comme de nuit, les week-ends ou jours fériés, conduisent inévitablement à se demander si, en prenant tous ces risques ; le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

Roselyne BELLEPAUME

OPALEXE : La dématérialisation de l'expertise en marche

Actuellement, plus de 1500 experts sont inscrits dans l'annuaire OPALEXE (320 au niveau local) et plus de 6500 expertises ont été traitées sous OPALEXE depuis mi 2016 (1400 expertises en cours en local).

Les TGI de Draguignan, Toulon, Aix, Marseille et Tarascon sont maintenant opérationnels.

Les TGI de Digne-les-Bains et Grasse en sont à leurs débuts.

Le TGI de Nice prévoit un redémarrage en début d'année prochaine.

La Cour, demande dans le dossier de réinscription des experts (expertise civile) si celui-ci adhère à OPALEXE.

Les formations à la plateforme se poursuivent (planning communiqué prochainement).

Vous pouvez toujours trouver aide et assistance auprès de l'expert qui a assuré votre formation ou auprès de Pierre MALICET, Référent OPALEXE, en vous adressant au secrétariat de l'UCECAAP.

Le centre de formation de l'UCECAAP

Le centre de formation de l'UCECAAP a pour mission de former les experts postulants et de proposer aux experts inscrits une formation continue conforme aux obligations légales rappelées ci-dessous.

Pour les réinscriptions quinquennales :

“Article 10-2° du décret du 23 décembre 2004 :

la demande est assortie de tous documents permettant d'évaluer :

la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines.”

■ Le centre de formation recommande aux experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel en période quinquennale ou probatoire de suivre, au moins une fois pendant la période probatoire ou quinquennale selon le cas, les modules suivants :

- modules 2, 3, 6, 11, 12, 13

■ La participation à ces 6 modules sur 3 ou 5 années selon le cas, sera complémentaire à la formation quinquennale qui comporte 4 modules spécifiques.

■ De la même façon, les traducteurs-interprètes doivent suivre les modules suivants :

- modules 1, 4, 5, 8, 11, 13
+ le module spécifique aux traducteurs-interprètes.

La plaquette présentant le programme de formation a été diffusé à l'ensemble des experts. Il peut être consulté sur le site de l'UCECAAP centre de formation www.ucecaap.com.

Contacts

UCECAAP
9, rue Francis Davso (1er étage)
13001 Marseille

Secrétariat permanent
Mireille BOGEY
Tél: 04 91 33 04 04
Fax: 04 91 33 14 43
secretariat@ucecaap.com

Le secrétariat permanent est à votre écoute pour toutes questions générales ou administratives et pourra vous orienter vers l'un des responsables dédiés.

Retrouvez toutes les coordonnées de l'équipe sur le site internet de l'UCECAAP.

A l'honneur:

Nous adressons toutes nos félicitations à Monsieur le Conseiller Olivier SCHWEITZER, chargé à la Cour d'appel des relations avec les experts, nommé président du Tribunal de grande instance de CASTRES. Il est remplacé à titre temporaire par Madame Corinne DESJARDINS président de chambre, chargée de mission auprès de la première présidence, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de Madame Sylvie HANOTEAUX qui a exercé les fonctions de vice-présidente au Tribunal de grande instance de Nice. Pendant de nombreuses années elle a assuré les cours de formation aux postulants et experts inscrits sur le pôle Est, avant d'être nommée vice-présidente au Tribunal de grande instance de Basse Terre, en charge du Tribunal d'instance de Saint Martin. Nous adressons toutes nos condoléances à ses deux fils et sa famille.

L'agenda du président de septembre à décembre 2018 :

10 septembre : Conseil d'administration de l'UCECAAP et du Centre de formation au TGI de Marseille. Rencontre avec les magistrats chargés du contrôle des expertises

15 septembre : Régates de la JURISCUPE à Marseille

20 septembre : Rencontre avec les magistrats du Tribunal de commerce de Nice organisé par le groupe Comptabilité, finance, banque, et experts en estimations immobilières, de l'UCEJAM

28 septembre : 26ème rencontres droit et construction organisées par le GRECA, à Aix en Provence.

4/5/6 octobre : Congrès de la CNECJ à Lyon sur le thème de la réforme des contrats.

18/19/20 octobre : Colloque national du CNCEJ à Antibes Juan les Pins sur le thème de « l'insécurité de l'expert : risques et prévention ».

7 novembre : Audience solennelle de la Cour administrative d'appel de Marseille.

9 novembre : Formation complémentaire sur l'expertise civile à Nice.

13 novembre : Signature de la convention tripartite TGI de Marseille, Barreau de Marseille, UCECAAP portant sur l'expertise civile en droit de la construction.

15 novembre : Représente l'UCECAAP aux 70 ans de l'EEEFIC à Aix en Provence.

23 novembre : Journée quinquennale de formation à la faculté de droit et science politique de Nice

26 novembre : Conseil d'administration de l'UCECAAP et du Centre de formation au siège social à Marseille.

7 décembre : Remise solennelle des attestations de formation aux postulants à Saint Maximin

7 décembre : Réunion du Comité pédagogique du centre de formation de l'UCECAAP

13 décembre : Assemblée générale du CNCEJ à Paris